

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Rejeté

N° CL231

AMENDEMENT

présenté par
M. Naegelen, M. Molac et M. Warsmann

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après le mot :

« public, »,

insérer les mots :

« en précisant les conditions d'intervention des agents de police municipale dans ces situations, y compris lors d'événements spontanés ou imprévus, ainsi que les modalités de leur coordination avec les forces de sécurité intérieure, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les conditions d'intervention des agents de police municipale lors des grands rassemblements publics, y compris en cas d'événements spontanés ou imprévus.

Dans un contexte d'élargissement des prérogatives des polices municipales prévu par la présente proposition de loi, il apparaît nécessaire de mieux définir les modalités de leur coordination avec les forces de sécurité intérieure afin de garantir la lisibilité de leur rôle opérationnel et l'efficacité des dispositifs de sécurisation déployés à l'occasion de ces rassemblements.